



## ARRÊTÉ N° AR83\_2023\_086

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
RUE DU CLOS CHENEVAL / RUE DU COIN

**CIRCET (VOUGY - 74) ET SES PRESTATAIRES : POSE D'UNE ARMOIRE DE RUE ET D'UNE CHAMBRE L3T FAGL PERCUTÉE A UNE CHAMBRE OHN FT AVEC DES FOURREAUX DE PVC**

*Le Maire de la Commune de Marignier,*

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales et l'article L131-3 du code de la voirie routière relatifs aux pouvoirs de police au président du conseil départemental,

**Vu** le livre IV du code de la route relatif à l'usage des voies,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de permission de voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières n° AR116/2023PS du 23/03/2023,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CIRCET (Vougy-74) en vue de pose d'une armoire de rue et d'une chambre L3T FAGL percutee à ne chambre OHN FT avec des fourreaux de PVC, rue du Clos Cheneval (au droit de la rue du Coin),

**Considérant** que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les agents de l'entreprise CIRCET (Clermont Ferrand-63),

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, rue du Clos Cheneval et la rue du Coin,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les travaux de pose d'une armoire de rue et d'une chambre L3T FAGL percutee à une chambre OHN FT avec des fourreaux de PVC, rue du Clos Cheneval, à l'intersection avec la rue du Coin se dérouleront :

**dans la période,  
du lundi 03 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023**

### ARTICLE 2 :

Ces travaux de pose d'une armoire de rue et d'une chambre L3T FAGL percutee à une chambre OHN FT avec des fourreaux de PVC nécessitent la mise en place d'un **sens prioritaire** à l'aide de **panneaux B15/C18**, au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur des lieux d'intervention dans la période indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation des interventions devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET (Vougy-74) et ses prestataires qui seront seuls responsables des incidents de circulation pouvant survenir.

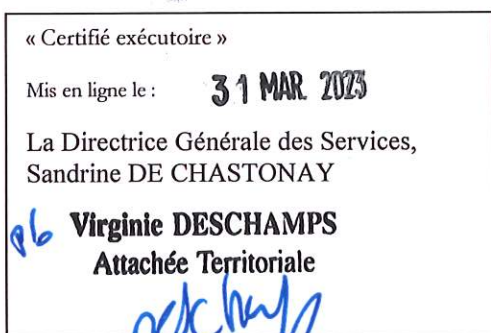
**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise CIRCET (Vougy-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74).

A Marignier, le 28 mars 2023

Le Maire,  
Christophe PERY



**AFFICHAGE :** Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.